

V

MINISTERE
DES
AFFAIRES ETRANGERES

SAIGON

CONSULAT GENERAL

590PO/3

145

Declarati^on d'opti^on
N^o 103 du 25 octobre 1955

Opti^on pour la nationalit^e française
M^{me} [redacted] [redacted]
[redacted] [redacted]

NATURALISATIONS ET REINTEGRATIONS

Décret du 3 Décembre 1954 portant naturalisation, réintégration, mention ~~mineurs~~ d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif et francisation de noms.

Le Président du Conseil des Ministres

D E C R E T

Article 1er. - Sont naturalisés français

-
....., née
....., Giap Bat (Indochine) 310120-8069
51-98
-, Long Chau (Indochine) 21.05.19-8069x51-98
-, Canton (Chine) 00.00.05 - 10546 x 52 - 98
- ? née
....., Amoy (Chine) 18.09.16-12092x53-98
-
..... (Gaston) Saigon (Vietnam) 28.09.29 - 11.003x52 - 98
-
..... (Madeleine) Saigon (Cochinchine) 22.10.31 - 6.766x54 - 98

Article 5. - Le Ministre de la Santé Publique et de la Population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française:

FAIT à PARIS, le 3 Décembre 1954

Par le Président du Conseil des Ministres : PIERRE MENDES-FRANCE

Le Ministre de la Santé Publique et de la Population;

ANDRE MONTEIL

déclaration d'option N° 106
du 31 octobre 1955

option pour la nationalité française

~~Raymond, Jean~~

Du 12 Mars 1949

N^{os} 571 de 1948
et 73 de 1949

Jugement déclarant

mis a la qualité
de citoyen français

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait des minutes du Greffe
du Tribunal de Première Instance de Saigon

Le Tribunal de Première Instance de Saigon
statuant en matière civile française, en son audience
publique tenue au Palais de Justice de la dite ville, ce-
jourd'hui douze Mars mil neuf cent quarante neuf, a la-
quelle siégeaient :

MM. ABRY Président ;
LUCCIADDI Ministère Public
et SINNASSAMY Greffier, a ren-
du le jugement suivant :

JUGEMENT-LE TRIBUNAL

Vu la requête de sieur [redacted] sous-brigadier
de la Police Municipale de Saigon-Cholon, né le 1er Avril mil neuf
cent sept a Long-Pnuoc (Vinn-Long) de feu [redacted] et de
feu [redacted], ensemble les pièces y annexées ;

Vu la lettre n° II95/AJ.cg du 18 Décembre 1948 de M. le
Procureur Général près la Cour d'Appel de Saigon ;

Vu également la lettre n° I756 CAB/V. du 16 Décembre 1949
de M. le Haut-Commissaire de France en Indochine ;

Oui le requérant en ses conclusions ;

Oui le Ministère Public en les siennes ;

Vu les dispositions du décret du 23 Juillet 1937 promul-
gué le 30 Août 1937 ;

Rôle unique

Après délibération,

Statuant publiquement, sur requête, et en dernier ressort

Attendu que du procès-verbal d'enquête établi par M. le
Préfet de la Région de Saigon-Cholon le 10 Décembre 1948 et des dé-
bats il ressort que le sieur [redacted] réunit toutes les con-
ditions imposées par le décret du 23 Juillet 1937 sus-visé ;

Attendu que le requérant déclare adopter pour nom patro-
nymique celui de [redacted] Raymond Jean ;

Attendu qu'il y a lieu de faire droit a la requête dont
il s'agit ;

PAR CES MOTIFS :

Déclare le sieur
t^e de citoyen français ;

admis à la quali-

Dit qu'il s'appellera désormais :
Raymond Jean ;

Ordonne la notification du présent jugement à M.
Le Haut-Commissaire de France en Indochine et à M.^{ie} Procureur
Général près la Cour d'Appel de Saigon et mention dudit juge-
ment partout où besoin sera conformément à l'article 19 du dé-
cret du 23 Juillet 1937 ;

Ainsi fait, jugé et prononcé les jour, mois et
an que dessus.

En foi de quoi, le présent jugement a été, sur la
minute, signé par le Président et le Greffier.

Signé : ABRY & SINNASSAMY

Au bas est écrit :

Enregistré au 3^{ème} Bureau de Saigon (A.J.) le Dix
huit Mars mil neuf cent quarante neuf - folio 51 - Case 477
Gratis ./.

Signé : Roger Lé

POUR EXPEDITION CONFORME
Saigon, le 22 Mars 1949
Le Greffier en Chef,

Signé: Illisible (cachet)

Pour copie conforme
Saigon, le 31 Octobre 1955

Declaration d'option
N° 107 du 4 Novembre 1955

option pour la nationalité française

Du Décret dont la date est indiquée ci-après, portant
naturalisation, réintégration, libération des liens
d'allégeance, etc..., a été extrait ce qui suit:

ARTICLE 6.- Est admis au statut métropolitain

NOM & 1er PRENOM, LIEU de NAISSANCE (nom du conjoint et nom de jeune fille pour les femmes mariées)	DATE de naissance			Date du décret et indicatif de l'acquisition			Référence du dossier	Résidence	
	Jour	Mois	An	Jour	Mois	An			Indicatif
	18	02	31	17	08	51	A D M	7734x51	98
	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	:	:	:	:	:	:	:	:	:
	:	:	:	:	:	:	:	:	:

Pour Ampliation :

Le Directeur Général de la Population et de l'Entr'aide

EMMANUEL RAIN

Declaration d'option
N° 115 du 14 Novembre 1955

Option pour la nationalité française

N° Pham van Tam

HAUT COMMISSARIAT DE FRANCE AU VIETNAM.

Délégation générale pour le SUD-VIETNAM.

II) DECLARATION II) OPTION
pour la Nationalité FRANCAISE
(Convention du 16 AOUT 1955)
-----o§o-----

Je soussigné

né à HANOI

le 2 JUIN 1915

Fils de (feu)

et de (feue)

demeurant à Secteur Postal 81.352 T.O.E.

Profession Militaire d'active

déclare opter pour la Nationalité Française dans les conditions prévues par la Convention du 16 AOUT 1955 .-

JUSTIFICATIONS PRODUITES :

- Copie certifiée conforme du Decret en date du 30 JUIN 1949 (J.O.R.F. N° 156 - 81° Année -pages 6538-6550.-

Fait à SAIGON, le 13 NOVEMBRE 1955.

"Bon pour déclaration d'option pour la citoyenneté française"

